



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> PA2023-107 <b>Date :</b> 14 Juin 2023
<b>Unité administrative responsable</b>	Planification de l'aménagement et de l'environnement
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil de la ville <b>Date cible :</b> 04 Juillet 2023
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Adoption d'un avis d'intention de modifier le Règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.1V.Q. 4, relativement à plusieurs zones situées à l'intérieur du territoire du Programme particulier d'urbanisme pour le secteur sud du centre-ville Saint-Roch, et sa ratification par le conseil de la ville pour les zones sous sa compétence
<b>Code de classification</b>	<b>No demande d'achat</b>
<b>EXPOSÉ DE LA SITUATION</b>	
<p>Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Saint-Roch a été adopté en 2017. Depuis, différents documents de planification de la Ville, notamment la Vision de l'habitation et la Stratégie de développement durable ont été adoptés. À la suite de l'analyse des orientations contenues dans ces documents, il s'avère que certaines dispositions du PPU devraient être révisées pour s'arrimer aux nouvelles réalités, aux nouveaux engagements et aux nouvelles orientations de la Ville guidant la prise de décision en aménagement du territoire.</p> <p>Afin de donner immédiatement effet aux changements proposés, jusqu'à l'adoption d'une modification du PDAD donnant lieu à l'adoption et l'entrée en vigueur des règlements de concordance par le conseil d'arrondissement et par le conseil de la ville, il y a lieu que le comité exécutif donne un avis d'intention en regard de ces modifications du règlement d'urbanisme pour les zones visées. De plus, une autre norme prévue à certaines grilles de spécifications n'est pas en concordance avec les dispositions normatives du PPU, mais s'inscrit dans les mêmes orientations que celles du présent avis. Cette norme devrait être retirée en conséquence.</p> <p>Cet avis a pour effet de suspendre, en vertu de l'article 85 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec (RLRQ, c. C-11.5), l'approbation d'un plan de construction ou la délivrance d'un permis ou d'un certificat non conforme audit avis d'intention. Afin de maintenir cette interdiction jusqu'à ce que le plan directeur soit modifié et que, par concordance, le règlement d'urbanisme de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou soit modifié en conséquence, il y a lieu que le conseil de la ville et le conseil d'arrondissement ratifient l'avis d'intention du comité exécutif conformément au second alinéa de l'article 85 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec.</p>	
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>	
CV-2017-0604 - Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme du secteur sud du centre-ville Saint-Roch, R.V.Q. 2511, tel que modifié - PC2017-099 (Ra-2005).	
CE-2020-1241 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme du secteur sud du centre-ville Saint-Roch, R.V.Q. 2854 - Remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite aux fins de la continuité du processus d'adoption - PA2020-084 (Ra-2210).	
CV-2021-0580 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme du secteur sud du centre-ville Saint-Roch, R.V.Q. 2963 - PA2021-047 (Ra2267)	
<b>ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES</b>	
Des modifications doivent être apportées pour certaines normes liées à la protection des logements et aux activités de stationnement commercial et d'hébergement touristique.	
<b>RECOMMANDATION</b>	
Pour le comité exécutif :	
D'adopter un avis d'intention de modifier le Règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.1V.Q. 4, relativement à plusieurs zones situées à l'intérieur du territoire du Programme particulier d'urbanisme pour le secteur sud du centre-ville Saint-Roch, afin de :	



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** PA2023-107

**Date :** 14 Juin 2023

**Unité administrative responsable** Planification de l'aménagement et de l'environnement

**Instance décisionnelle** Conseil de la ville

**Date cible :**

04 Juillet 2023

### Projet

### Objet

Adoption d'un avis d'intention de modifier le Règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.1V.Q. 4, relativement à plusieurs zones situées à l'intérieur du territoire du Programme particulier d'urbanisme pour le secteur sud du centre-ville Saint-Roch, et sa ratification par le conseil de la ville pour les zones sous sa compétence

### RECOMMANDATION

-Retirer le groupe d'usages C30 - stationnement et poste de taxi pour les zones 12022Mc, 12024Mb, 12027Cc, 12029Mb, 12030Mc, 12031Mc, 12032Mc, 12035Mc, 12036Hb, 12041Mc, 12054Cc, 12056Mb, 12070Mc, 12071Mc, 12072Mc, 12073Mb et 12075Mb;

-Prescrire le type souterrain pour le groupe d'usages C30 stationnement et poste de taxi, pour les zones 12014Ra, 12031Mc, 12034Mc, 12047Cc et 12074Mb;

-Retirer l'usage associé « Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation », pour les zones 12012Hb, 12044Pa, 12058Pa, 12068Hb, 12069Hb;

-Prescrire le type souterrain pour l'usage associé « Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation », pour les zones 12018Mb, 12033Mb, 12046Mb, 12052Hb, 12053Mb, 12055Cc, 12064Hb et 12065Hb;

-Retirer le groupe d'usages C10 établissement d'hébergement touristique général, pour les zones 12033Mb et 12047Cc;

-Ajouter la localisation 2, 2+ (localisation au 2e étage et aux étages situés au-dessus du 2e étage) au groupe d'usages C10 établissement d'hébergement touristique général aux zones 12018Mb, 12024Mb, 12029Mb, 12031Mc, 12041Mc, 12048Cc, 12049Cc, 12050Cc, 12053Mb, 12056Mb et 12070Mc;

-Ajouter la norme du logement protégé avec localisation R+ (ne s'applique qu'à un étage situé au-dessus du rez-de-chaussée) pour les zones 12016Mb, 12018Mb, 12027Cc, 12029Mb, 12030Mc, 12031Mc, 12035Mc, 12041Mc, 12046Mb, 12047Cc, 12048Cc, 12049Cc, 12050Cc, 12051Mb, 12052Hb, 12053Mb, 12055Cc, 12056Mb, 12071Mc, 12072Mc, 12075Mb, 12079Mb, 12080Mb et 12082Mb;

-Ajouter la norme du logement protégé pour les zones 12021Hb, 12045Hc et 12069Hb;

-Retirer la disposition particulière « Le changement d'un usage de la classe Habitation par un usage de groupe C10 établissement d'hébergement touristique général est autorisé » pour les zones 12024Mb, 12033Mb, 12077Mb et 12078Mb;

2° De suspendre, en vertu de l'article 85 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec (RLRQ, c. C-11.5), l'approbation d'un plan de construction ou la délivrance d'un permis ou d'un certificat non conforme audit avis d'intention;

3° De demander au Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement, à la Division de la gestion territoriale et au Service des affaires juridiques de préparer les projets de règlements nécessaires à donner suite à cet avis d'intention, à savoir un projet de règlement modifiant le PDAD, un projet de règlement du conseil de la ville modifiant le R.C.A.1V.Q. 4 et un projet de règlement du conseil d'arrondissement modifiant le R.C.A.1V.Q. 4.

Pour le conseil de la ville :

De ratifier l'avis d'intention donné par le comité exécutif en vertu de l'article 85 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec (RLRQ, c. C-11.5) relativement aux zones 12031Mc et 12049Cc qui relèvent du conseil de la ville.

### IMPACT(S) FINANCIER(S)



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> PA2023-107 <b>Date :</b> 14 Juin 2023
<b>Unité administrative responsable</b>	Planification de l'aménagement et de l'environnement
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil de la ville <b>Date cible :</b> 04 Juillet 2023
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Adoption d'un avis d'intention de modifier le Règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.1V.Q. 4, relativement à plusieurs zones situées à l'intérieur du territoire du Programme particulier d'urbanisme pour le secteur sud du centre-ville Saint-Roch, et sa ratification par le conseil de la ville pour les zones sous sa compétence
<b>IMPACT(S) FINANCIER(S)</b>	
<b>ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>	
<b>ANNEXES</b>	
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention</b> <b>Signé le</b>
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>	
Jérôme Gagnon-Dupont <b>Par</b> Valérie Drolet	Favorable 2023-06-14
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>	
Valérie Drolet	Favorable 2023-06-14
François Trudel	Favorable 2023-06-14
<b>Cosignataire(s)</b>	
<b>Direction générale</b>	
Isabelle Dubois	Favorable 2023-06-16
<b>Résolution(s)</b>	
<a href="#">CV-2023-0701</a>	<b>Date:</b> 2023-07-04
<a href="#">CE-2023-1469</a>	<b>Date:</b> 2023-06-28